



CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'école privée mixte Notre Dame de l'Espérance de Brem-Sur-Mer, représentée par MOINARDEAU GADAIS Sophie

ET

les représentants légaux de l'enfant ou des enfants scolarisés à l'école Notre Dame de l'Espérance de Brem-Sur-Mer

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé dans l'Établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame de l'Espérance, sur demande des parents, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'école

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de l'enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte de confiance éducative, et du règlement intérieur de l'établissement figurant sur le site Internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier fourni chaque année scolaire.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

-la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle

finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

-les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (garderie, participation à des sorties scolaires, ...)

-les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement fourni à chaque rentrée scolaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 35€ mensuellement, en 10 fois par prélèvement bancaire.
- paiement en une fois par espèces (350€)
- paiement en une fois par chèque (350€)

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais de garderie sont payés uniquement par prélèvement bancaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 – Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de l'enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir un médiateur de la consommation.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions

d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes (projet éducatif, charte éducative de confiance, règlement intérieur) sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (bremsurmer-notredame.fr).

Pour l'établissement, la cheffe d'établissement : MOINARDEAU GADAIS Sophie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gadais', with a stylized flourish underneath.